

DEPARTEMENT DE LA MANCHE
Arrondissement de Cherbourg
Canton des Pieux

COMMUNE DE PIERREVILLE

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 26 MARS 2024

- ✓ Désignation d'un secrétaire de séance,
- ✓ Approbation du compte-rendu de la séance du 19 décembre 2023,
- ✓ Création d'un nouveau site école maternelle et restaurant scolaire – Approbation de l'APD,
- ✓ Elaboration du plan d'adressage, délibération portant sur la dénomination des voies,
- ✓ Délibération portant sur l'élaboration du PLUi,
- ✓ Délibération portant sur le renouvellement de la convention triennale relative à la lutte collective contre le frelon asiatique,
- ✓ Délibération autorisant le maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget 2024,
- ✓ Compte-rendu de la commission voirie – programme d'investissement voirie 2024,
- ✓ Affaires et questions diverses.



En exercice : 12 **Présents :** 10 **Votants :** 11

L'an deux mil vingt-quatre, **le vingt-six mars à 20 heures**, le Conseil Municipal de la commune de Pierreville s'est réuni à la mairie de Pierreville sous la présidence de Monsieur Thierry LEMONNIER, Maire.

Étaient présents : M. Thierry LEMONNIER, Mme Bernadette MARTIN, M. Pierrick SORIN, M. David CASTELEIN, M. Lionel CAUCHEBRAIS, M. Xavier COTTEBRUNE, M. Sylvain BULGARELLI, M. Yves SIMON, Mme Nadia NOEL, Mme Emilie LELERRE.

Excusé(s) : Mme Mélanie BESSIN, qui a donné pouvoir à M. Xavier COTTEBRUNE, Mme Laurie ROULLAND

DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Désigné en application de l'article l.2121-15 du CGCT (Code Général des Collectivités Territoriales). Mme Nadia NOEL été nommée secrétaire de séance.

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 20 FEVRIER 2024

Le procès-verbal de la séance du 20 février 2024 a été approuvé à l'unanimité.

DECISION DU MAIRE

Décision n°2024-01-renouvellement du contrat de suivi de progiciels pack e.magnus pour la période du 1^{er} janvier 2024 au 21 décembre 2026.

DELIBERATION N° 2024-07 PORTANT SUR L'ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION POUR LA FETE DE LA MUSIQUE 2024

Exposé

Monsieur le Maire fait informer les conseillers municipaux que l'association Amicale Pierrevillaise participera à l'organisation de la fête de la musique 2024 et supportera donc les frais financiers liés à cette manifestation.

A cet effet, il propose au conseil municipal de verser une subvention à l'Amicale Pierrevillaise.

Ceci exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

- Accepte le versement d'une subvention à l'Amicale Pierreville pour son implication dans l'organisation de la fête de la musique,
- Fixe le montant de cette subvention à la somme de 500 €,
- Dit que la dépense sera inscrite au budget primitif 2024,
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DELIBERATION N° 2024-08 RELATIVE A LA PRISE DE COMPETENCE « ELABORATION D'UN SCHEMA DIRECTEUR POUR L'ACCUEIL DES VEHICULES AMENAGES » PAR LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION

Exposé

En 2022, l'agglomération avec l'appui de l'Office de Tourisme du Cotentin a engagé une réflexion pour définir une stratégie d'accueil et de gestion sur notre territoire des véhicules aménagés (camping-cars, vans).

Ces premiers travaux, ont été confiés par l'Office du Tourisme au cabinet Traces TPI qui a été chargé de :

- Réaliser un état des lieux (analyse des données, repérage sur site, entretiens avec les acteurs)
- Définir les grands principes à retenir et proposer des axes stratégiques
- Poser les termes d'une charte d'accueil
- Décliner les principes à travers un schéma directeur sur un secteur pilote

Les enseignements de cette étude ont fait l'objet d'une présentation en commission prospective et en bureau communautaire en mai et juin 2022 :

Les grands principes à considérer sont :

- Principe 1 : tenir compte de la réalité des pratiques
- Principe 2 : une stratégie d'accueil efficace si elle est globale
- Principe 3 : un cadre réglementaire et législatif à prendre en compte
- Principe 4 : gérer et cadrer une pratique touristique pour ne pas la subir
- Principe 5 : opérer des distinctions entre les enjeux de stationnement, de camping, de services et de circulation.

Les axes stratégiques retenus :

- Organiser et structurer un accueil qualitatif en direction de ces clientèles touristiques
- Remédier fermement aux problématiques localisées de stationnement pour la

- préservation des sites et des paysages
- Proposer une capacité d'accueil suffisante pour absorber les flux, éviter les conflits et anticiper les évolutions à venir
- Proposer une démarche équilibrée, complémentaire et cohérente à l'échelle de la destination Cotentin.

Il ressort de ces travaux, qu'une typologie de l'offre est à structurer, des grandes aires d'accueil aménagées aux simples places de stationnement en journée.

Par ailleurs et comme prévu, la déclinaison de ces principes et orientations stratégiques, a été effectuée en 2023 sur un site pilote, à savoir la commune de La Hague, toujours avec l'appui de l'Office du Tourisme et du cabinet Traces TPI.

De cette phase test, les enseignements suivants peuvent être retirés :

- L'ingénierie du projet sur le terrain a été facilitée par l'unité géographique de la commune nouvelle de La Hague (interlocuteur unique, cohérence, référent au sein des services municipaux).
- Le schéma directeur permet de passer d'un simple discours sans ligne directrice à une véritable politique d'accueil.
- Le schéma directeur permet de programmer les interventions, les travaux d'aménagements sur les différents espaces, de projeter une offre à terme.
- Les éléments de la charte d'accueil peuvent s'appliquer sur l'ensemble du périmètre.
- La clientèle dispose d'une meilleure information sur l'ensemble des services proposés et comprend davantage les possibilités d'installation qui lui sont proposées.

Ainsi, il semble pertinent de réaliser ce travail à une échelle géographique pertinente, comme celle des pôles de proximité. Dès lors, afin de poursuivre dans cette voie et en considérant l'intérêt de réaliser le schéma directeur d'accueil des véhicules aménagés à l'échelle communautaire, pour garantir une cohérence globale, une harmonisation du niveau de service de l'offre, une promotion de cette offre d'accueil par l'office de Tourisme, la Communauté d'agglomération sollicite auprès des communes le transfert de leur compétence pour « l'élaboration d'un schéma pour l'accueil des véhicules aménagés ».

Il est précisé que la compétence porte sur la stricte élaboration du schéma directeur par pôle de proximité et non sur la mise en œuvre de celui-ci, qui relève majoritairement des compétences de la commune, au titre des pouvoirs de police du maire et de la gestion de la voirie.

S'agissant d'une compétence facultative, il convient de faire application du Code Général des Collectivités Territoriales. Ainsi les communes membres sont appelées à formuler leur avis sur cette prise de compétence dans un délai de 3 mois à la majorité qualifiée. A défaut de délibération dans le délai stipulé, l'avis de la commune est réputé favorable.

Délibération

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L5211-17,

Considérant l'intérêt de réaliser le schéma directeur pour l'accueil des véhicules aménagés à l'échelle communautaire,

Ceci exposé et, après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **Demande l'inscription** dans les statuts de la Communauté d'Agglomération du Cotentin, de la compétence facultative « élaboration d'un schéma directeur pour l'accueil des véhicules aménagés »,
- **Autorise le** transfert de la compétence « élaboration d'un schéma directeur pour

- l'accueil des véhicules aménagés » à la Communauté d'Agglomération du Cotentin.
- **Autorise Monsieur le Maire ou son représentant** à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

DELIBERATION N° 2024-09 FIXANT LES TARIFS DES REPAS POUR L'ASSOCIATION USOC

Exposé

Les communes du Pôle de proximité des Pieux ont opté pour une gestion collégiale des compétences restituées par la Communauté d'Agglomération du Cotentin et ont ainsi adhéré aux services communs portés par l'agglomération pour des périmètres qui peuvent être différents selon les communes.

Cependant, les compétences sont redevenues communales au 1^{er} janvier 2018 en ce qui concerne la voirie et au 1^{er} janvier 2019 pour l'école de musique et la culture, la petite enfance, le scolaire, la restauration scolaire, la cuisine centrale, les équipements sportifs qui ne sont pas d'intérêt communautaire, la surveillance des baignades et la fourrière.

A ce titre et conformément à l'article L. 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), il appartient à chaque conseil municipal des communes concernées de fixer les tarifs applicables.

Historiquement, l'Union Sportive Ouest Cotentin (USOC), association loi 1901 affiliée à la Fédération Française de Football, était autorisée à prendre des repas au sein du restaurant scolaire des Pieux lors des vacances scolaires de Pâques.

Cela correspondait à des stages sportifs organisés pour leurs membres (enfants et adolescents).

Les repas étaient commandés par l'association puis facturés à cette dernière.

Aujourd'hui, il est proposé d'autoriser de nouveau l'accès à ce service et de fixer le tarif du repas au coût réel (charges totales du service / nombre de repas).

Pour l'année 2024, ce tarif s'élève à 6.60 euros.

Ce tarif applicable sera revu chaque année en fonction du coût réel calculé par les services.

Délibération

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 2017-122 en date du 29 juin 2017 de la Communauté d'Agglomération du Cotentin décidant de la restitution des compétences optionnelles,

Vu la délibération n° 2018-069 en date du 24 mai 2018 de la Communauté d'Agglomération du Cotentin décidant de la restitution des compétences complémentaires et facultatives,

Vu la délibération du conseil communautaire n° 2017-269 du 7 décembre 2017 relative au maintien des tarifs et redevances pour l'année 2018 modifiée par la délibération 2018-189 du 27 septembre 2018,

Vu l'avis du groupe de travail cuisine centrale en date du 14 février 2024,

Vu l'avis de la Commission de territoire de service commun du pôle des Pieux en date du 21 février 2024,

Ceci exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal, a 11 voix pour et une abstention :

- **Fixe**, pour l'année 2024, le tarif d'un repas commandé par l'association USOC :
 - Tarif unique : 6.60 euros le repas
- **Précise** que ce tarif sera révisé annuellement à la date du 1^{er} mars de l'année N, en fonction du coût réel des repas de l'année N-1

Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents relatifs à la présente délibération.

DELIBERATION N° 2024-010 PORTANT SUR LA REPRISE DES CONCESSIONS EN ETAT D'ABANDON

Exposé

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal qu'un état des lieux effectué dans le cimetière communal avait permis de constater l'état d'abandon de plusieurs concessions perpétuelles.

Pour remédier à cette situation et permettre à la commune de récupérer des emplacements délaissés, une procédure de reprise de ces concessions prévue au Code Général des Collectivités Territoriales aux articles L 2223-17, L 2223-18, R 2223-12 et R 2223-23 a été engagée par la commune en novembre 2022.

La procédure de reprise des concessions en état d'abandon a été engagée le 16 novembre 2022 (date du 1^{er} constat d'abandon). Un 2^{ème} constat d'abandon a été établi le 22 novembre 2023. La procédure vise 8 concessions.

Il faut préciser que la commune demeure propriétaire des emplacements concédés, la concession n'étant qu'un droit d'usage du terrain communal. Les concessionnaires ont toutefois le devoir d'entretenir l'espace ainsi mis à leur disposition.

L'ensemble de la procédure ayant été menée à son terme conformément aux dispositions réglementaires, Monsieur le Maire propose au conseil municipal de se prononcer sur la reprise des concessions, ce qui lui permettra ensuite de prendre l'arrêté de reprise dont il assurera la publicité conformément à la réglementation en vigueur.

Ceci exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Décide la reprise par la commune des concessions en état d'abandon figurant sur la liste annexée,
- Autorise Monsieur le Maire à prendre l'arrêté municipal prononçant leur reprise, dont il assurera la publicité conformément à la réglementation en vigueur,
- Précise que les terrains ainsi libérés seront mis en service pour de nouvelles concessions,
- Charge Monsieur le Maire de prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Liste des concessions concernées

N° Concession	Concessionnaire original	Date d'achat	Durée	Défunts inhumés dans la concession	Emplacement
1-1921	Mme GAMAS Marie	29/11/1921	Perpétuelle	M. François Pierre GAMAS 1857-1920	Côté sud
1-1899	M. Louis, Jean, Albert BELLET	30/03/1899	Perpétuelle	Mme LEFILLASTRE- DESMARES née AVOINE 1795-1881 Mme BELLET Aurélie née LEFILLASTRE 1826-1897 M. BELLET Louis 1851-1926	Côté sud
2-1919	M. Jean Arsène Pascal LEFILLASTRE	31/12/1919	Perpétuelle	Mme LEFILLASTRE née INGOUF 1877-1916	Côté sud

(2 concessions sur le même acte)				Mme LEFILLASTRE Née DUVEY Marie 1936-1897 M. LEFILLASTRE Jean 1833-1913	Côté nord
3-1922	M. Jean LEPIGEON	09/08/1922	Perpétuelle	M. FERREY Désiré 1830-1895 Mme LEPIGEON née LEGERGER Euphrosine 1856 - 1921 M. LEPIGEON Jean – 1862-1928	Côté nord
20-1930	M. MAHIEU Louis Auguste Bienaimé	30/10/1930	Perpétuelle	Mme MAHIEU née BONNISSENT Gabrielle 1903-1930 M. MAHIEU Louis Auguste Bienaimé 1894 - 1935	Côté Nord
3-1925	Mme LEFILLASTRE née LAGALLE Marie-Louise	20/12/1925	Perpétuelle	M. LAGALLE Jean 1851-1896 Mme LAGALLE née LECONTE Marie 1857-1925	Côté nord
18-1928	Mme LEFILLASTRE née LAGALLE Marie-Louise	22/02/1928	Perpétuelle	M. LEFILLASTRE Jean Arsène Pascal 1870-1927 Mme LEFILLASTRE née LAGALLE Marie-Louise 1891-1961	Côté nord

DELIBERATION N° 2024-011 PORTANT SUR LA RESTITUTION D'UN DEPOT DE GARANTIE SUITE AU DEPART D'UN LOCATAIRE

Exposé

Monsieur le Maire fait savoir aux conseillers que Madame Angélique SERGENT a quitté le logement communal qu'ils occupaient au 16 route de St Marcouf le 29 février 2024 et qu'un état des lieux de sortie a été établi le 5 mars 2024 et que celui-ci n'appelle aucune réserve de sa part.

Ceci exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Autorise Monsieur le Maire à restituer à Madame Angélique SERGENT la somme de 540 € versée lors de son entrée dans logement au titre du dépôt de garantie
- Dit que la dépense sera prélevée à l'article 165 du budget 2024.

DELIBERATION N° 2024-012 FIXANT LE MONTANT DU LOYER DU LOGEMENT SITUÉ AU 16 ROUTE DE SAINT MARCOUF A COMPTER DU 1^{ER} AVRIL 2024

Exposé

Ainsi qu'annoncé précédemment par Monsieur le Maire, le logement communal situé au 16 Route de Saint Marcouf est vacant depuis le début du mois de mars 2024.

Aussi, afin de pouvoir établir le futur bail à intervenir avec le ou les futur(s) locataire(s), Monsieur le Maire demande aux conseillers de fixer le montant du loyer mensuel dudit logement à compter du 1^{er} avril 2024.

Ceci exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

- Fixe à 600 € (hors charges) à compter du 1^{er} avril 2024, le loyer mensuel du logement situé au 16 Route de Saint Marcouf.
- Dit que le montant des charges récupérables (hors TOEM) s'établit à 19.61 €/mois au 1^{er} avril 2024,
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents nécessaires à la location de ce logement (bail, état des lieux etc.)
-

DELIBERATION N° 2024-013 INSTITUANT UNE PRIME DE POUVOIR D'ACHAT EXCEPTIONNELLE

Exposé

Le décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023 prévoit la possibilité par les collectivités territoriales d'attribuer une prime exceptionnelle de pouvoir d'achat aux agents publics (fonctionnaires et contractuels de droit public), assistants maternels et assistants familiaux de leurs établissements, sous conditions.

Le montant de la prime de pouvoir d'achat accordé aux agents de la collectivité, sera celui proposé par le conseil municipal dans sa séance du 19 décembre 2023.

Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1 ^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023	Plafond prévu par le texte (pour un agent à temps complet)
Inférieure ou égale à 23 700 €	200 €
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	200 €
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	200 €
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	200 €
Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	200 €
Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	200 €
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	200 €

Le montant de la prime individuelle est réduit à proportion de la quotité de travail et de la durée d'emploi de l'agent sur la période du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023.

La prime de pouvoir d'achat exceptionnelle fait l'objet d'un versement unique au mois d'avril 2024.

Elle n'est pas reconductible.

L'attribution de la prime exceptionnelle à chaque agent fait l'objet d'un arrêté individuel conformément aux modalités d'attribution définies par la présente délibération.

Ceci exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal :

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu, le Code Général de la Fonction Publique,
Vu, le Décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics de la fonction publique territoriale,
Vu, l'avis du comité social territorial en date du 22 février 2024,

Considérant qu'il appartient à l'assemblée délibérante d'instaurer la prime exceptionnelle de pouvoir d'achat et de déterminer le montant de la prime applicable aux agents de la commune de Pierreville, dans la limite des plafonds fixés par l'article 5 du décret précité,

Ceci exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

- Décide d'instaurer la prime exceptionnelle de pouvoir d'achat pour les agents (titulaires et contractuels) de la commune de Pierreville,
- De verser la prime exceptionnelle sur le mois d'avril 2024,

- D'autoriser Monsieur le Maire à fixer par arrêté individuel le montant perçu par chaque agent selon les principes énoncés ci-dessus,
- De prévoir et d'inscrire au budget les crédits nécessaires au versement de ce régime indemnitaire,
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

DELIBERATION N° 2024-014 PORTNAT DEMANDE DE FONDS DE CONCOURS AUPRES DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION LE COTENTIN POUR LES TRAVAUX D'INVESTISSEMENT DE VOIRIE-PROGRAMME 2024

Monsieur le Maire rappelle aux conseillers les travaux d'investissement de voirie retenus au titre du programme 2024 à savoir :

- La route du four à Chaux (voie communale n° 6),
- La route de Clapet (voie communale n° 3),
- La Route de Durécu (voie communale n° 15)

Pour un montant total de travaux de 84 153.40 HT

Monsieur le Maire fait savoir aux conseillers que ces travaux peuvent faire l'objet d'un fonds de concours à solliciter auprès de l'agglomération « Le Cotentin ».

Ceci exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- Confirme le programme d'investissement voirie tel que décrit ci-dessus pour l'année 2024,
- Approuve le plan de financement annexé à présente délibération,
- Autorise Monsieur le Maire à solliciter le fonds de concours auprès de la Communauté d'Agglomération Le Cotentin pour la réalisation de ces travaux et signer toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DELIBERATION N° 2024-015 AUTORISANT LE MAIRE A SIGNER UNE CONVENTION DE MISE A DISPOSITION POUR L'ACCUEIL A LA COMMUNE DE PIERREVILLE DE PERSONNES EN SITUATION DE HANDICAP

Monsieur le Maire fait savoir qu'il a pris attache auprès de ESAT Jacques Prévert situé à LA HAGUE afin de connaître les modalités de mise à disposition d'un travailleur en situation de handicap auprès de la collectivité.

Ce contrat a pour objet l'insertion socio-professionnelle dans une entreprise ou une collectivité en milieu ordinaire de travail ; dans le cas de Pierreville, il s'agirait pour la personne accueillie de travailler avec l'agent technique en charge de l'entretien des espaces verts, des bâtiments/des équipements de la commune.

La mise à disposition serait facturée à la commune 6 € HT/heure (tarif au 1^{er} janvier) révisable le 1^{er} janvier de chaque année par avenant.

Monsieur le Maire invite le conseil municipal à se prononcer sur ce contrat de mise à disposition.

Ceci exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

- Emet un avis favorable à la mise en place d'un contrat de mise à disposition d'un travailleur en situation de handicap auprès de la commune de Pierreville,
- Charge Monsieur le Maire de définir :
 - les besoins de la collectivité : nombre d'heures mensuelles ou hebdomadaires,
 - la durée de la convention de mise à disposition,
 - les tâches qui pourront être confiées à personne employée,
- Autorise Monsieur le Maire à signer le contrat de mise à disposition d'un travailleur en situation de handicap avec l'ESAT Jacques Prévert sis 51, rue Milcent - Beaumont-Hague - 50440 LA HAGUE .

INFORMATIONS CONCERNANT LES SERVICES COMMUNS

⇒ Affaire suivie par Monsieur le Maire : présentation des bilans.

INFORMATIONS SUR LE BILAN FINANCIER 2023 (COMPTE-RENDU ADMINISTRATIF 2023) ET LE PROJET DE BUDGET 2024

⇒ Affaire suivie par Monsieur le Maire et la commission finances.

BILAN - ANNEE 2023

Section de Fonctionnement			
			Euro
Dépenses de Fonctionnement de l'année 2023			273 747.26 €
Recettes de Fonctionnement de l'année 2023			377 948.95 €
Résultat de l'exercice	Excédent		104 201.69 €
<i>Excédent antérieur reporté</i>	<i>N-2 (au 31/12/2022)</i>		351 279.68 €
Excédent global au 31/12/2023			455 481.37 €
Section d'investissement			
Dépenses d'investissement de l'année 2023			103 377.27 €
Déficit d'investissement reporté			22 679.81 €
Restes à réaliser			16 430.61 €
Total des dépenses d'investissement			142 487.69 €
<i>Solde d'exécution d'invest. Reporté</i>			- €
Recettes d'investissement de l'année 2023			56 125.60 €
<i>Excédents de fonctionnement (1068)</i>			- €
Restes à réaliser			42 516.58 €
Total des recettes d'investissement			98 642.18 €
Résultat de l'exercice hors restes à réaliser	Déficit	-	69 931.48 €
Résultat de l'exercice (aves restes à réaliser)	Déficit	-	43 845.51 €
Excédent à reporter en section de fonctionnement - BP 2023			
<i>Fonctionnement</i>	Excédent au 31/12/2023		455 481.37 €
Investissement	Besoin de financement (IR cpte 1068)	-	43 845.51 €
	A reporter 002 (excédent antérieur)		411 635.86 €
	A reporter 002 au BP 2024		

PRESENTATION DU BULLETIN MUNICIPAL 2024

⇒ Affaire suivie par Monsieur le Maire et la commission communication.

AFFAIRES ET QUESTIONS DIVERSES

- Monsieur le Maire présente au Conseil les permis de construire acceptés au cours de l'année 2023 et du début de l'année 2024.
- La Communauté d'Agglomération, par un courrier, expose la nécessité d'interrompre la taille des haies sur la période du 15 avril au 15 août (nidification). Par ailleurs, la plantation de nouvelles haies est encouragée.
- La mairie de Surtainville a fait parvenir un courrier concernant l'accueil des enfants aux centre de loisirs et ses problématiques de financement.
- Un concert d'ABISCO se tiendra le vendredi 12 avril à l'église de Pierre, à 20h30. L'information est relayée par Facebook et article de presse.
- S. Fagnen a fait parvenir une invitation pour une conférence sur le PLUI qui aura lieu le 18 avril à partir de 20h.
- Courrier conseils de sécurité.
- Participation de M. Xavier COTTEBRUNE aux travaux sur les hameaux de la route Les Pieux/Pierreville, la RD 625, qui dureront deux fois 15 jours (rond-point à la Mare du Parc).
- Cahier mis à disposition au secrétariat.
- Elections européennes du 9 juin 2024 : organisation des tours de garde du bureau de vote.